



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**R.53**

**TÉLÉGRAPHIE  
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

---

**LIMITES ADMISSIBLES DES DEGRÉS DE  
DISTORSION D'UNE VOIE INTERNATIONALE  
DE TÉLÉGRAPHIE HARMONIQUE À 50 BAUDS,  
ESPACEMENT DE 120 Hz (MODULATION DE  
FRÉQUENCE ET MODULATION D'AMPLITUDE)**

**Recommandation UIT-T R.53**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation R.53 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation R.53

### LIMITES ADMISSIBLES DES DEGRÉS DE DISTORSION D'UNE VOIE INTERNATIONALE DE TÉLÉGRAPHIE HARMONIQUE À 50 BAUDS, ESPACEMENT DE 120 Hz (MODULATION DE FRÉQUENCE ET MODULATION D'AMPLITUDE)

(*ex-Recommandation B.36 du CCIT, 1951; modifiée à Arnhem, 1953,  
Genève, 1964, Mar del Plata, 1968 et Malaga-Torremolinos, 1984*)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que les nombreux essais faits sur les équipements de télégraphie harmonique en service permettent maintenant de fixer les valeurs limites des degrés de distorsion à partir desquelles une voie de télégraphie harmonique doit être considérée comme étant en dérangement;

(b) que ces essais doivent être faits sur signaux symétriques, et signaux de texte, à la rapidité de modulation utilisée pour les réglages;

(c) que, lors des mises en service d'équipement et des réglages, il y a lieu de rechercher le minimum de distorsion et que, de ce fait, il n'y a pas lieu de fixer des limites des degrés de distorsion dans ces cas,

*recommande à l'unanimité*

(1) que le degré de distorsion biaise sur signaux symétriques (une suite d'intervalles significatifs d'égale durée ayant chacun la durée de l'intervalle unitaire) pour une voie de télégraphie harmonique internationale ne dépasse pas, à la rapidité de modulation utilisée pour les réglages, la valeur correspondant à 4% à la rapidité de modulation normalisée de 50 bauds;

(2) que pour une voie internationale de télégraphie harmonique le degré de distorsion isochrone en service sur le texte normalisé ne dépasse pas 10% et le degré de distorsion arythmique propre, en service, ne dépasse pas 8%.

*Remarque* – Ces valeurs limites s'entendent, sauf spécifications contraires, pour la rapidité de modulation de 50 bauds et compte tenu de la précision des appareils de mesure. Elles ont une valeur provisoire et pourront être modifiées suivant le développement de la technique de la télégraphie harmonique et des études sur la distorsion télégraphique.